

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 9

**Votants:** 12

**Séance du 30 juin 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Drucat, régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des mariages de la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PARSIS, Maire de la COMMUNE DE DRUCAT.

**Date de la convocation :** 24 juin 2022

**Sont présents:** Laurent PARSIS, Marc BOIZARD, Olivier WISSART, Valérie DELGOVE, Julien FARCY, Véronique LEVOIR, Hervé MARQUE, Frédérique MASSON, Yasmina RABIER-MEJRI

**Représentés:** Fabienne BOURGOIS par Valérie DELGOVE, Armand DEGARDIN par Hervé MARQUE, Charlette DAUSSY par Marc BOIZARD

**Excusés:** Antoine BIGARNET, Hubert SAINT-JEAN

**Absent :** Francois BOUCHER

**Secrétaire de séance:** Valérie DELGOVE

---



**M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30**

**1/ Approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal**

M. le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022.

Conformément à l'article L2121-23 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2/ Retrait de la délibération DE 2022 025 du conseil du 31 mars 2022 portant sur la modification des statuts de la CABS - DE 2022 027**

Le conseil municipal,

Vu la délibération DE 2022\_025 du 31 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme en restituant la compétence "Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints " à ladite commune,

Vu le recours gracieux de la préfecture de la Somme en date du 16 mars 2022 demandant à la CABS l'abandon du projet de modification statutaire en retenant une lecture stricte des statuts à savoir que la procédure de modification statutaire ne peut être utilisée si la compétence en question n'y figure pas,

Vu le recours gracieux de la préfecture de la Somme en date du 12 avril 2022 demandant à la commune de Drucat de retirer sa délibération,

Vu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de retirer la délibération DE 2022\_025 du 31 mars 2022 relative à la modification des statuts de la CABS en restituant la compétence "aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints" à ladite commune.**

### **3/ Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'AFR - DE 2022 028**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis l'année 2019, une convention de mise à disposition de personnel est en place avec l'AFR. En effet, les travaux de secrétariat de l'AFR sont réalisés par la secrétaire de mairie qui reçoit en contrepartie une indemnité. Si elle était versée directement par l'AFR, cette indemnité devrait faire l'objet d'une déclaration PASRAU ; ce qui nécessite un système dématérialisé avec déclaration mensuelle. Dans l'objectif d'éviter des démarches administratives contraignantes, Mr le Maire propose de renouveler la convention mise en place avec l'AFR permettant à la mairie de verser l'indemnité due sur le traitement de l'agent en échange du remboursement de l'indemnité et des charges par l'AFR pour une durée de 3 ans.

Pour que la mise à disposition soit effective, la commune et l'AFR doivent signer une convention, précisant les missions confiées à l'agent ainsi que le montant et les modalités de remboursement des charges de personnel dues par l'AFR à la commune.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 12/06/2022 approuvant la convention de mise à disposition de personnel entre l'AFR de Drucat et la commune de Drucat,

Considérant la durée de validité de ladite convention qui ne peut excéder 3 ans,

Considérant qu'aucune modification du temps de travail n'étant apportée, il n'y a pas lieu de saisir la CAP,

Considérant la nécessité de renouveler la convention pour les besoins du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de renouvellement de convention pour la mise à disposition de la secrétaire de mairie au bénéfice de l'AFR pour une durée de 3 ans,
- Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :
  - \* la commune de Drucat versera à la secrétaire de mairie la rémunération correspondante à sa fonction
  - \*l'AFR remboursera le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes à la secrétaire de mairie,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention de renouvellement de mise à disposition de personnel auprès de l'AFR

### **4/ Modalités de publicités des actes pris par les communes de - de 3500 habitants - DE 2022 029**

Vu l'article L. 2131-1 du Code des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité,

A compter du 1er juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune de Drucat vient de mettre en place un site internet facilement accessible et adaptable,

le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicités des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

↳ Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune [www.drucat-le-plessiel.fr](http://www.drucat-le-plessiel.fr)

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

## **5/ Passage nomenclature comptable M57 - DE 2022 030**

M. le Maire explique à l'assemblée que la nomenclature comptable M57 devient le référentiel de droit commun à partir de l'année 2024.

C'est explicitement l'objectif fixé par la DGFIP avec la possibilité pour les collectivités de basculer sur cette instruction dès le prochain exercice comptable, soit le 01/01/2023 comme il est proposé par le Service de Gestion Comptable Baie de Somme.

Dans ce cadre, la commune basculera au 01/01/2023 de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 abrégée.

Ce changement de nomenclature concernera également les budgets suivants:

- CCAS
- AFR

Les principales nouveautés induites par la M57 sont:

- l'application des nouvelles règles d'amortissement.
- la nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires.
- la production ultérieure de nouveaux états financiers regroupant le compte administratif et le compte de gestion, le CFU: Compte Financier Unique.
- la fongibilité partielle des crédits de dépenses (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5%.

Après les débats et en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité:

- **adopte la nomenclature M57 au 01/01/2023.**
- **autorise le Maire ou son représentant à mettre en oeuvre les procédures nécessaires au changement de nomenclature et à signer tous les documents afférents**

## **6/ Travaux pour mise en accessibilité des allées du cimetière - DE 2022 031**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une opération a été inscrite au budget de la Commune concernant la mise en accessibilité des allées du cimetière.

Cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR sur la base d'un devis de l'entreprise BC CREA pour la somme de 54 915.90€ H.T. présenté au conseil fin 2020. Un accord de subvention a été attribué à hauteur de 30% le 23 avril 2021.

M. Boizard présente au conseil la demande initiale ainsi que les modifications finalement apportées. Après s'être renseigné dans les communes environnantes, le choix s'est porté sur la pose de dalles alvéolaires remplies de gazon à pousse lente. Pour une question de coût, les dalles initialement prévues en béton seront en polyéthylène renforcé (suffisante pour supporter le poids des engins des pompes funèbres).

Les allées concernées par le projet sont : l'allée centrale, l'ensemble des allées du côté droit du cimetière (vue de face en entrant) ainsi que les 4 dernières allées du côté gauche.

Deux devis ont été demandés aux entreprises BC CREA et Charon Création. Cette dernière n'a pas répondu à la demande et l'entreprise BC CREA a présenté un devis pour la somme de 52 231.00€ H.T.

M. le Maire propose de lancer les travaux d'accessibilité des allées du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **valide le projet de mise en accessibilité du nouveau cimetière, tel qu'il a été présenté par M. le Maire, pour la somme de 52 231.00€ H.T.**
- **autorise M. le Maire à signer tous les documents afférent à cette opération**

## **7/ Electrification de la cloche de l'église - DE 2022 032**

Monsieur le Maire :

- rappelle au conseil qu'à l'heure actuelle, c'est l'employé communal qui sonne les cloches de l'église Saint Martin lors des deuils. Le temps qu'il y consacre le soir et/ou weekend sont récupérées sur son temps de travail.

- fait part au conseil que M. Boizard a reçu le technicien de l'entreprise PASCHAL, activité campanaire ayant installée le nouveau coq sur la flèche de l'église, en vue d'une électrification de la sonnerie des cloches de l'église. L'entreprise PASCHAL propose un devis pour la somme de 7 563.33€ H.T. pour

effectuer l'électrification de la cloche en tintement. Cette électrification permet une gestion automatique des changements d'heure été/hiver, et comporte un calendrier perpétuel et liturgique, une gestion automatique et manuelle des cadrans et sonneries, office, angélus, glas, mélodies et horaire avec coupure de nuit.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent qu'il avance sur le dossier en sollicitant des aides ou s'il doit stopper le projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de poursuivre le projet d'électrification des cloches**
- **demande à M. le Maire de solliciter des aides financières.**

### **8/ Transfert de la compétence Infrastructures de charges de véhicules électriques - FDE80 - DE 2022 033**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence communal "mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables" aux autorités organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités et les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme permettant l'exercice de cette compétence à caractère optionnel,

Considérant que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 voix CONTRE et 2 ABSTENTION :

- **REFUSE le transfert de la compétence "mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables" à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.**

### **9/ Pose d'un éclairage public Chemin du Bois Fin - DE 2022 034**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la tempête de 2019, un poteau Enedis était tombé rue du Bois Fin.

Enedis a changé le poteau mais n'a pas réinstallé l'éclairage public ni laisser le matériel dans le but de sa réinstallation. Le gestionnaire en charge de l'entretien de l'éclairage public de la commune est la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à :

=> Eclairage public Chemin du Bois Fin

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1021.00€ TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes, la TVA et la maîtrise d'oeuvre).....	378.00 €
Contribution de la Commune .....	643.00 €
	-----
TOTAL TTC	1 021.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,**
- **d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 643.00€**

### **10/ Installation d'une antenne Orange - DE 2022 035**

M. le Maire expose que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Orange doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Orange contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société Axians. Axians, société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées en termes de droit d'urbanisme, de distance d'implantation, etc...

Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

La société Axians (pour le compte de l'opérateur Orange) envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle ZL 28, propriété de la commune, lieu-dit « la Caprie».

Cette implantation devrait permettre d'apporter la 4G sur la commune et l'ensemble des services qui accompagnent le très haut débit.

L'opérateur a insisté sur la faible émission d'ondes au-dessus des habitations alentours.

M. le Maire relève que chacun utilise un portable ou un ordinateur : le refus de la collectivité pourrait impacter négativement le service rendu à la population.

M. le Maire indique que tous les terrains de la commune ont été visités et que seule la parcelle ZL 28 pourrait convenir aux impératifs d'installation tels que l'élévation du terrain, l'accès électrique, la superficie, etc....

Après les débats, le conseil municipal par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTION :

- **ACCEPTE l'installation d'une antenne relais Orange sur la parcelle ZL 28**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette installation.**

## **11/ Information relative à l'actualisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Saint Riquier**

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont reçus un mail concernant la décision de la préfecture sur l'épandage des boues de la station d'épuration de Sint Riquier.

M. le Maire demande si les conseillers ont bien pris connaissance des documents et s'il y a des questions sur le sujet.

Le conseil municipal a bien pris connaissance des documents et n'a aucune question à poser.

## **12/ Débat sur une participation collège Nouvion - DE 2022 036**

M. le Maire fait lecture d'un courrier reçu en mairie le 24 mai 2022 dans lequel l'association sportive du collège de Nouvion demande une participation aux frais de compétition d'un enfant de la commune de Drucat.

Cet enfant doit participer courant juin à des championnats de France pendant une durée de 4 jours. Les frais de ce déplacement sont estimés à 2 230.00€ et l'association souhaiterait une aide financière de la commune de Drucat, lieu de résidence de l'enfant.

M. le Maire demande aux conseillers leurs avis sur la possibilité de subventionner ce genre d'activités, et la mise en place éventuelle.

Le conseil indique qu'il s'agit :

- d'une inscription volontaire dans un club de sport
- que ce club est apparenté à un collège dépendant du département
- que ce collège n'est pas celui dont dépend la commune de Drucat
- qu'en cas d'accord de subvention, celle-ci devrait aussi être appliquée à tous les enfants pratiquant des activités culturelles, musicales, etc...

Après les débats, le conseil municipal à l'unanimité :

- **REFUSE de verser une subvention à l'association sportive du collège de Nouvion**
- **REFUSE toutes demandes de subvention des frais de participation d'activités extra scolaires aux enfants de la commune.**

## **13/ Information sur le prêt de matériel à la commune de Caours**

M. le Maire fait lecture d'une délibération prise le 3 mai 2022 par la commune de Caours portant sur leur décision d'arrêter de prêter leur matériel à la commune de Drucat à compter de l'année 2023.

M. le Maire fait lecture d'un courrier réponse adressé le 27 mai 2022 informant la commune de Caours que la commune de Drucat ne fera plus aucune demande de prêt dès l'année 2022.

Cependant elle-même continuera à répondre favorablement à leurs demandes de prêt comme les années précédentes ; ceci afin de continuer à garder des relations cordiales avec les communes environnantes.

## **14/ Embellissement des postes de transformation électrique - DE 2022 037**

M. le maire informe les conseillers que la FDE 80 propose un programme d'embellissement des postes de transformation électrique du département de la Somme depuis l'année 2015. En 2018, la commune a déjà étudié ce programme pour le poste de transformation situé à côté de l'école de Drucat.

Elle n'y avait pas donné suite car la commune ne pouvait pas choisir le motif. A présent, il semblerait que la commune est plus d'autonomie.

Ces travaux sont financés à hauteur de 50% par la FDE80 et 50% par le concessionnaire Enedis. Il reste à la charge de la commune :

- le nettoyage du poste
- la TVA si l'artiste retenu est assujetti

Le dossier doit être constitué :

- d'une délibération de principe du Conseil Municipal qui approuve l'embellissement de postes situés sur le territoire communal
- des photos de chaque face du poste avec ses dimensions
- l'adresse du poste (nom de la rue)
- le thème choisi par la commune (tous les thèmes sont possibles sauf celui de la guerre)

Il est recommandé aux communes de personnaliser le thème directement en relation avec un fait marquant ou historique de la commune.

Après signature d'une convention, les travaux peuvent être engagés par la mairie.

M. le Maire propose d'associer l'école de Drucat à ce projet afin qu'il soit personnalisé.

Après les débats, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE l'embellissement du poste situé à côté de l'école, rue Verte**
- **AUTORISE M. Degardin, adjoint à la vie communale, à monter un dossier de demande d'embellissement du poste de transformation électrique de la rue Verte.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

*\* Assurances communales :* M. le Maire informe qu'il a reçu la société Groupama afin de comparer tous les tarifs d'assurances communales (véhicules, bâtiments communaux, responsabilité civile, risques statutaires, etc...). La société Groupama propose sur l'ensemble une économie de 1500€ annuelle avec des plafonds de garanties supérieures aux contrats actuels. Le conseil municipal approuve le changement d'assureur à compter du 1er janvier 2023.

*\* Coq de l'Eglise :* M. le Maire informe que le nouveau coq de l'église Saint Martin a été installé le jeudi 23 juin dernier. L'abbé Patrick Derville est venu à l'église réaliser sa bénédiction entouré d'anciens maires de la commune, du représentant du département et de nombreux drucatois le mercredi 22 juin. Des photos sont visibles sur le site internet communal.

*\* Rénovation de la mairie :* M. le Maire informe que la phase d'appel d'offres du projet de rénovation de la mairie vient de s'achever (2 lots n'ont pas été pourvus). L'architecte s'occupe de réaliser un compte-rendu de dépouillement qui devrait être présenté courant juillet.

*\* CABS :* M. le Maire informe qu'au cours du dernier conseil communautaire, il a reçu l'information qu'un cabinet extérieur avait été chargé de constituer et analyser le projet de territoire de la CABS.



\*Ecole : Une cérémonie est organisée lors de la kermesse de l'école le 2 juillet à 14h30 : celle-ci se composera de l'inauguration de la plaque "Génération Paris 2024" ainsi que la traditionnelle distribution des bescherelle et bons cadeaux offerts par la commune aux enfants de CM2.

\* Cérémonie du 14 juillet : M. le Maire informe le conseil que la cérémonie du 14 juillet se déroulera à 10h15 aux monuments aux morts et sera suivi d'un vin d'honneur à la Drucatière pendant lequel les bacheliers se verront félicités.

M. le Maire passe la parole aux conseillers municipaux :

Valérie Delgove : Mme Delgove informe que les membres du CCAS téléphoneront aux habitants inscrits sur le registre des personnes vulnérables en cas d'activation du plan canicule par la préfecture.

**M. le Maire ferme la séance à 23 h 00**

